



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
7 mai 2024

Date d'affichage :
7 mai 2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes GOURMEL Aurélie, MORTIER Nathalie, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame GRATEDOUX Chantal, Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Madame MORTIER Nathalie ; Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Monsieur TOUZARD Michel ; Madame MILITON Audrey qui donne pouvoir à Madame GOURMEL Aurélie et Madame CABARET Nelly qui donne pouvoir à Monsieur GUELFF Cyrille.

Absent : Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Madame MORTIER Nathalie.

DELIBERATION N°2024-05-07 : OBJET : CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS : DOSSIER LIE A CETTE ELECTION :

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal, que tous les ans, en vue de l'élection des élus du Conseil municipal des enfants, des autorisations sont sollicitées pour pouvoir être électeurs et candidats, conformément à la réglementation. Mais, il est toujours compliqué d'avoir le retour des documents. A partir de ces informations, la liste électorale pour le Conseil municipal des enfants est établie.

Monsieur le premier Adjoint annonce que des élèves n'ont pas pu voter l'année dernière pour l'élection du Conseil municipal des enfants car des parents n'avaient pas complété les autorisations nécessaires. Des élèves étaient donc déçus de n'avoir pas pu

participer.

La Commission en charge du Conseil municipal des Enfants a donc émis le souhait que les documents soient insérés dans le Dossier Unique d'Inscription aux activités périscolaires. Or, ceci n'est pas possible car la finalité des données n'est pas la même et certains élèves ne sont pas concernés par cette élection.

Il a donc été proposé à la Commission de faire un dossier à part pour le Conseil municipal des enfants qui pourrait être distribué en même temps que le DUI.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la proposition de dossier élaborée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'approuver le dossier relatif au Conseil municipal des enfants, pour la rentrée scolaire 2024/2025, qui vient de lui être soumis pour approbation et qui est annexé à la présente délibération.

-de mandater Monsieur le Maire ou sa deuxième Adjointe à passer et à signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

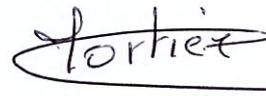
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Le 7 juin 2024.


Maire,
David CHOLLET

La secrétaire de séance,



Nathalie MORTIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20240516-2024-05-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2024

Publication : 10/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

